



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N^o OCA18-(C-4.1)-014

Cette ordonnance autorise le déplacement de la zone de stationnement interdit réservée aux taxis présentement située sur le boulevard Maurice-Duplessis, afin qu'elle soit située sur le côté Est de l'avenue Rita-Lévi-Montalcini, au Sud du boulevard Maurice-Duplessis, ainsi que la modification de la zone de stationnement limité pour 2 heures sur le côté est de l'avenue Rita-Lévi-Montalcini.

PRENEZ AVIS QUE cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 11 septembre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat